

Vu la demande déposée le 17 juin 2014, à la direction générale des mines, par laquelle la société ETPT Carrières a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Tozeur, au lieu dit "Menchia- Chott Jerid" carte Menchia à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 15 avril 2016,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société ETPT Carrières faisant élection de son domicile lot 232, petite Ariana, route Raoued 2080 Ariana, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Menchia-Chott Jerid" dans le gouvernorat de Tozeur.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte deux périmètres élémentaires, soit 800 hectares et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	182.468
2	186.468
3	186.466
4	182.466
1	182.468

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société ETPT Carrières doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à quarante deux mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2016.

*Le ministre de l'énergie et des mines*

**Mongi Marzouk**

## **Arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 23 mai 2016, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "El Mahassen" dans le gouvernorat de Tozeur.**

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 25 août 2010, à la direction générale des mines, par laquelle la société Africa Business Engineering « ABE » a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Tozeur, au lieu dit "El Mahassen" carte Tozeur à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 15 avril 2016,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société Africa Business Engineering « ABE » faisant élection de son domicile au 25, rue du Canada Tunis, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "El Mahassen" dans le gouvernorat de Tozeur.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte deux périmètres élémentaires, soit 800 hectares et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	166.472
2	168.472
3	168.468
4	166.468
1	166.472

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Africa Business Engineering « ABE » doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à trois cent soixante treize mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2016.

*Le ministre de l'énergie et des mines*

**Mongi Marzouk**

#### **Par arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 14 juin 2016.**

Madame Asma Smadhi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'exploitation minière à la direction générale des mines au ministère de l'énergie et des mines.

#### **Par arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 29 juin 2016.**

Les personnes dont les noms suivent, sont nommées membres au comité consultatif des hydrocarbures :

- Monsieur Mohamed El Mehdi Ben Romdhane : représentant de la Présidence du gouvernement,

- le capitaine frigate Houssine Echerni : représentant du ministère de la défense nationale.

### **MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 29 juin 2016.**

Madame Latifa Ben Kriche, administrateur conseiller, est nommée à l'emploi de chef de service comptable à la sous-direction des affaires générales à la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 29 juin 2016.**

Monsieur Malek Benour, ingénieur principal, est nommé à l'emploi de chef de service des études économiques à la direction des études à la direction générale des ponts et chaussées, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

### **MINISTERE DU TRANSPORT**

#### **Arrêté du ministre du transport du 22 juin 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 3<sup>ème</sup> classe de la marine marchande appartenant au corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport.**

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2465 du 1<sup>er</sup> novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport,